

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

- 4 JUIL. 2018

ID : 056-215601626-20180628-DB2018062802B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
28 juin 2018

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Teaki DUPONT, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE ;

Secrétaire de séance : David DREGOIRE

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absents : 00

n°02

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Antoine Goyer

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend cinq membres, proposés par les groupes politiques, élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante. Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les commissions d'appel d'offres sont mentionnées par l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890) a précisé à ce propos, à propos notamment d'un élu qui « *n'avait pas démissionné de ses fonctions de membre de ces commissions* » que « *si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions* » et que « *le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* »

Pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est donc proposé de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres, celle-ci se trouvant régulièrement confrontée à des difficultés à réunir le quorum nécessaire à sa tenue.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée **après appel de candidatures**, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 18 juin 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2018

Reçu en préfecture le 04/07/2018

Affiché le

- 4 JUL. 2018

ID : 056-215601626-20180628-DB2018062802B-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE A L'UNANIMITE, DE NE PAS PROCEDER** par vote à bulletin secret pour modifier la composition des instances citées ci-dessus
- **PROCEDE** au renouvellement des 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, tel que ci-dessous :

Après appel à candidatures, une liste unique est présentée :

Titulaires :

Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Jean-Luc MADEC, Irène BELLEC, Dominique SAURAY

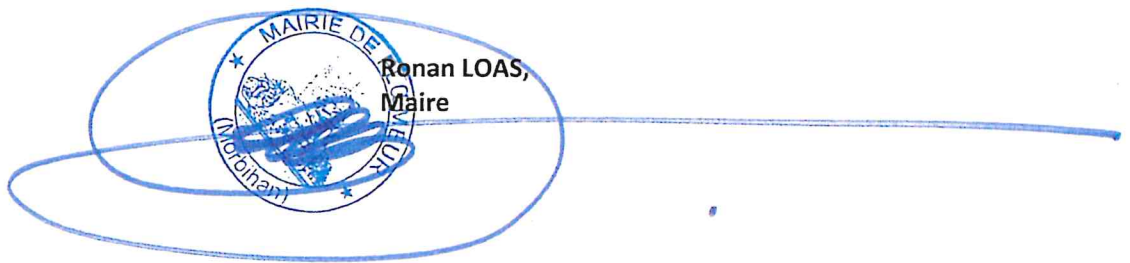
Suppléants :

Katherine GIANNIC, David DREGOIRE, Pierre-Yves CAINJO, Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR

Les nominations des membres prennent effet immédiatement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire